

EURL HAD
Société à responsabilité limitée
au capital de 51 000 euros
Siège social : 320, rue Ernest Hemingway
29200 BREST
792 665 465 RCS BREST
-=-=-=-=-=-=-

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 JUILLET 2024

L'an 2024,
Le 23 juillet,
A 17 heures 30,

Monsieur Alexis DAGORN,
demeurant 35, rue Kéravel 29400 LANDIVISIAU,

Propriétaire de la totalité des 5 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société HAD,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 449 000 euros par incorporation de réserves et création 44 900 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 51 000 euros, divisé en 5 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 449 000 euros pour le porter à 500 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves », figurant pour une somme de 1 422 785 euros au passif du dernier bilan à la date du 31 décembre 2023 et approuvé par décision de l'associé unique en date du 2 juillet 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 44 900 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique, numérotées de 5 101 à 50 000.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 6 bis des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 23 juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 449 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 500 000 euros. »

ARTICLE 6 BIS - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

"Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500 000 €).

Il est divisé en 50 000 parts sociales de 10 euros chacune, portant les numéros 1 à 50 000, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Alexis DAGORN, Associé Unique."

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexis DAGORN

DocuSigned by:

A136577EE64B4CC...